

**Fonds Européen d'Aide aux plus
Démunis**

**Rencontres provinciales
Printemps 2014**

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTEGRATION SOCIALE
PIEUX-VIVRE ENSEMBLE




FEAD: POURQUOI / POUR QUI

Le Fonds vise à **aider les citoyens les plus démunis** dans tous les États membres.

- Malheureusement, 40 millions de personnes en Europe ne peuvent pas se permettre un repas élémentaire un jour sur deux.
- L'Union compte 25,4 millions d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale. (d'une manière générale, les enfants courent un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale)

Quatre millions d'Européens sont sans-abri.

→ Le Fonds cherche à **atténuer les effets immédiats de l'extrême pauvreté** et soutiendra le **processus d'inclusion** des personnes en marge de la société



FEAD: Historique


1987:

- La Commission européenne met en place le **Programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis (PEAD)**.
- → Le BIRB en assure la gestion.
- **Objectif** : Permettre la distribution des denrées alimentaires aux personnes dans le besoin de l'Union européenne, au travers d'associations caritatives ou des services sociaux locaux. « de la nourriture gratuite pour les européens les plus pauvres ».

2014:

- Ce programme est remplacé par le FEAD (Fonds Européen d'Aide aux Plus Démunis)
- → Le SPP IS est pressenti pour gérer le Fonds

Défi et priorité absolue en 2014 : **assurer la continuité** de la distribution alimentaire en Belgique



Contexte et antécédants

Le **31/12/2013** se terminait l'ancien système d'aide alimentaire (PEAD) tel qu'organisé via le programme alimentaire européen par le Bureau Belge d'Intervention et de Restitution (BIRB).

→ Naissance du FEAD

Ce nouveau fonds n'est plus du ressort de la politique agricole, mais de celui de la **politique de cohésion et des fonds structurels** et n'est donc plus de la compétence du BIRB.

Le BIRB sera **régionalisé** à partir d'Octobre 2014 et n'est plus compétent à partir du 31/12/2013.

Elaboration de **mesures transitoires** pour une mise en place optimale du FEAD et une transition aussi souple que possible assurée par une collaboration étroite avec les services du BIRB



Nouveautés européennes et budget

GRIFFIN

2 champs supplémentaires seront couverts:

- L'aide matérielle de base,
- Le financement de mesures d'inclusion sociale à destination des personnes les plus démunies

Les mesures d'accompagnement: (offre d'accompagnement social) qui, au minimum, prendra la forme d'informations rendues disponibles aux bénéficiaires

BIRB

3,5 milliards d'euros au total. Pour la Belgique, il y aura un montant de **65,5 millions d'euros** (+ indexation) pour la période 2014-2020 auxquels il faut ajouter **15 %** de cofinancement obligatoire.

Concrètement, cela signifie donc un montant total de **77,06 millions d'euros** (65,5 millions FEAD + 11,56 millions d'euros de cofinancement) pour la période 2014-2020, ce qui revient à un montant d'environ 11 millions d'euros par an



Qui peut distribuer les produits ?

En Belgique, actuellement, la distribution gratuite est assurée :

- par 358 CPAS
- par 419 associations caritatives qui agissent
 - soit comme associations affiliées ou adhérentes aux Banques alimentaires ou à la Croix-Rouge,
 - soit comme associations indépendantes.
- CPAS et associations caritatives doivent être agréés préalablement.



Qui peut recevoir les produits?

SYSTÈME BIRB :

Le CPAS était la pierre angulaire pour la **définition de plus démunis : 6 catégories de bénéficiaires** étaient acceptées d'office :

- les personnes et leur famille émargeant au revenu d'intégration sociale (R.I.S) ;
- les personnes sans domicile fixe (SDF) ;
- les personnes sans papiers ;
- les personnes en séjour illégal ;
- les personnes réfugiées ;
- toutes les personnes dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

Les CPAS étaient autorisés à ajouter d'autres catégories spécifiques à la situation locale.

PISTES FUTURES:

Plus de souplesse : la notion de catégorie disparaît. La commission européenne souhaite que soit décrit le mécanisme pour délivrer l'aide plutôt que d'établir des catégories figées et rigides.

Ce sont les CPAS et les ONG qui décideront à qui délivrer l'aide.

Les partenaires seront consultés pour la mise en place des mécanismes.

Les partenariats

Partenariats: rien ne change !

- Obligation pour les organisations caritatives d'établir un partenariat avec le CPAS de chaque commune où elles sont actives (3 types de partenariat possibles → sont annexés au règlement et disponibles sur notre site web). Ces conventions sont vérifiées lors d'un contrôle.
- Si le partenariat existe (et qu'aucune date d'échéance n'est mentionnée): rien ne change, vous n'avez rien à faire => le partenariat est reconduit tacitement
- Si le partenariat existe mais mentionne une date d'échéance : veillez à le renouveler (il n'est pas obligatoire de mentionner une date).

Comment ça marche?

Lancement d'appels d'offre:

- Pour acquérir des produits consommables (liste élaborée en concertation avec les banques alimentaires)

Répartition des produits entre CPAS et organisations participants

Livraison des denrées alimentaires

- par les fournisseurs/fabricants,
- selon un calendrier déterminé,
- aux associations caritatives et services sociaux locaux,
- pour être distribuées gratuitement aux plus démunis

Contrôles



Quels Résultats?

- En 2012, 11.601 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées par le BIRB ce qui a permis d'aider 230.802 personnes (11.710.463 €)
- En 2013, 237.000 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire pour un budget total utilisé de 11,955,154 €



Etat des lieux et perspectives

- Les règlements relatifs au fonds ont été votés le 14/03/2014.
- Le Programme Opérationnel est en cours d'élaboration
- Un appel à marché pour les produits a été lancé
- La distribution des produits commencera en juin 2014

En conclusion

- Nous mettons tout en œuvre pour assurer la continuité de l'aide alimentaire tout en garantissant une gestion optimisée du fonds pendant et après l'année transitoire
- Volonté de construire le FEAD en dialogue avec les organisations du terrain
- Volonté de rechercher conjointement les améliorations possibles (gestion, produits, etc.)
- Volonté d'explorer de nouvelles pistes: nouveaux groupes cibles, lutte contre la pauvreté infantile, etc.



Merci de votre attention !